Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260414-D2026_018-DE

Désignation des correspondants et représentants de la commune

D2026-018

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Date de convocation :
7 avril 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 14
Absents ayant donné un pouvoir : 1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
André LE CALVEZ

POUVOIRS
Manon JARNIER donne pouvoir à Baptiste RONCIN

VOTES
Pour : 15
- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO
- Anne-Josée COLENO

Contre :

Abstention :
-

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente, le mardi quatorze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants ;

Monsieur le Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, il est nécessaire de procéder au renouvellement des élus dans plusieurs entités partenaires, et il est nécessaire de nommer des représentants de la commune au sein de ces entités
Pour représenter la commune auprès du centre social intercommunal sont nommés, Marie PARIS, Baptiste RONCIN et Florent PEDRON
Auprès de l'organisme de gestion de l'école Ste Marie de Béganne (OGEC) : Emilien LOYER, Manon JARNIER, Anthony DE BOÜARD et Stéphanie BARON

Il est proposé de nommer M. Hugues LEMOINE comme représentant défense pour la commune.

La commune est adhérente au CNAS, comité national d'actions sociales. A ce titre le personnel bénéficie de prestations contribuant à améliorer leur quotidien. Conformément à l'organisation paritaire de cette association, le conseil municipal doit désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégué.
Monique KARPOWICZ est nommée en tant qu'agent et Marie PARIS en tant qu'élue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- Marie PARIS, Baptiste RONCIN et Florent PEDRON, représentant la commune au CSI
- Emilien LOYER, Manon JARNIER, Anthony DE BOÜARD et Stéphanie BARON pour l'OGEC
- Hugues LEMOINE comme représentant défense pour la commune.
- Marie PARIS référente CNAS

Autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance
André LE CALVEZ

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.